## Tableau récapitulatif des caractéristiques des entreprises et sociétés

Principaux critères de choix	Entreprise individuelle (EI / EIRL)	Sociétés unipersonnelles		Sociétés pluripersonnelles			
		EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)	SASU (Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles)	SNC (Société en Nom Collectif)	SARL (Société à Responsabilité Limitée)	SA (Société Anonyme)	SAS (Société par Actions Simplifiées)
Nombre de propriétaires	1 personne physique	1 associé unique	1 associé unique	2 associés minimum	2 à 100 associés maximum	7 actionnaires minimum	2 associés minimum
Cession des actions / parts sociales	Il n'existe pas de parts sociales	Cession libre de ses parts sociales par l'associé unique		Cession possible avec l'accord de l'unanimité des associés	Cession possible avec l'accord de la majorité des associés (2/3 des parts)	Cession libre des parts sans accord des autres actionnaires	Conditions définies par les associés dans les statuts de la société
Capital minimum légal	aucun	1€	1€	aucun	1€	37 000 €	1€
Responsabilité des associés	Illimitée (limitée EIRL)	Limitée aux apports		Indéfinie et solidaire	Limitée aux apports		
Statut social dirigeant	Régime des non- salariés	Régime des non-salariés	Régime équivalent salarié	Régime des non- salariés	Si gérant minoritaire ou égalitaire = régime des salariés Si gérant majoritaire en voix = régime des non- salariés	Régime des salariés	Régime des salariés
Dirigeants	Chef d'entreprise	1 gérant	Déterminé par les statuts	1 ou plusieurs gérants	1 ou plusieurs gérants	Directeur général avec conseil d'administration où directoire (SA nouvelle)	Conditions définies par les associés dans les statuts de la société
Majorité pour décisions	1 seul décideur : donc pas de vote. Les décisions sont prises directement par le chef d'entreprise ou l'associé unique.			Unanimité (sauf décision contraire prévue dans les statuts)	- AG ordinaire : majorité simple - AG extraordinaire : majorité qualifiée (2/3 des voies)	- AG ordinaire : majorité simple - AG extraordinaire : majorité qualifiée (2/3 des voies)	Conditions définies par les associés dans les statuts de la société